

# Demande de mise en oeuvre adaptée : Ukraine

Pour décision

Pour discussion

Pour information

## Recommandation :

Le Comité de Mise en oeuvre recommande au Conseil d'administration d'accepter la demande de mise en oeuvre adaptée déposée par le Groupe multipartite ukrainien concernant la couverture des industries extractives dans les régions de Donetsk et de Louhansk en Ukraine ainsi qu'en Crimée.

Cette demande a été formulée en raison de l'incapacité du gouvernement ukrainien à contraindre les entreprises et les organismes publics locaux de ces régions à participer au processus ITIE. Le gouvernement et le Groupe multipartite se sont engagés à poursuivre leurs efforts visant à garantir que les Rapports ITIE soient aussi complets que possible.

# DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE ADAPTÉE : UKRAINE

---

## Table des matières

1	Recommandation.....	2
2	Contexte.....	3
	2.1 Les industries extractives en Ukraine .....	3
	2.2 L'ITIE dans les régions de Donetsk et de Louhansk et dans la péninsule de Crimée .....	4
3	Règlements applicables et précédents .....	5
4	Synthèse de la demande de mise en œuvre adaptée déposée par l'Ukraine .....	6
5	Évaluation de la demande de mise en œuvre adaptée déposée par l'Ukraine .....	7
6	Conclusion.....	8
	Annexe A – Demande de mise en œuvre adaptée (original) .....	9
	Annexe B – Extrait de l'étude de cadrage 2016.....	11
	Annexe C – Déclaration du Groupe DTEK sur la perte du contrôle de ses mines dans l'est.....	13

## 1 Recommandation

Le Comité de Mise en œuvre recommande au Conseil d'administration de prendre la décision suivante :

*Le Conseil d'administration de l'ITIE accepte la demande de mise en œuvre adaptée déposée par le Groupe multipartite ukrainien concernant la couverture des industries extractives dans les régions de Donetsk et de Lougansk ainsi qu'en Crimée. La demande concerne les Rapports ITIE 2016 et 2017.*

*La Norme ITIE autorise le recours à la mise en œuvre adaptée lorsque le pays « est confronté à des circonstances exceptionnelles justifiant une déviation des Exigences de mise en œuvre » ([Exigence 8.1](#)). Par sa décision, le Conseil d'administration de l'ITIE prend acte du conflit en cours dans la région et constate que le gouvernement est actuellement dans l'incapacité de contraindre les entreprises et les organismes publics locaux de ces régions à participer au processus ITIE.*

*Le Conseil d'administration de l'ITIE relève avec satisfaction la volonté du gouvernement et du Groupe multipartite de poursuivre leur travail auprès des entreprises et des organismes publics présents dans ces régions afin de garantir la divulgation complète des informations requises en vertu de la Norme ITIE.*

*Lorsqu'il lui est impossible d'obtenir des informations complètes auprès de ces entités, le Groupe multipartite est tenu de fournir des liens vers d'autres sources d'informations publiques.*

*Il est exigé que le gouvernement ukrainien continue de divulguer unilatéralement tous les revenus qu'il perçoit de la part des entreprises et des organismes publics locaux de ces régions. Les Rapports ITIE 2016 et 2017 devront inclure une évaluation qui rende compte de l'exhaustivité des informations et souligne toute lacune dans les informations présentées.*

## 2 Contexte

### 2.1 Les industries extractives en Ukraine

Le conflit avec la Russie dans l'est de l'Ukraine a grevé l'économie nationale. L'Ukraine a dû réduire sa consommation énergétique globale et diversifier ses sources d'approvisionnement. En 2015, la société publique par actions Naftogaz Ukraina a cessé d'acheter du gaz à la Russie, ce qui a intensifié le conflit et entraîné un embargo sur les importations de marchandises ukrainiennes. En 2017, l'Ukraine a importé du gaz en provenance de quinze fournisseurs européens. L'Ukraine pourrait développer ses propres réserves d'hydrocarbures, telles que les gisements de gaz de schiste, et améliorer l'exploitation de ses réserves de pétrole et de gaz naturel, mais l'instabilité politique et économique a dissuadé les investisseurs.

La production de pétrole en Ukraine se répartit comme suit : 89 % de gaz naturel, 7,9 % de pétrole et 3,1 % de condensat de gaz. Les activités de ce sous-secteur se poursuivent principalement dans trois régions : le bassin du Dniepr-Donetsk, la région des Carpates à l'ouest de l'Ukraine, et la région de la mer Noire et de la Crimée au sud. En 2015, les revenus du gouvernement provenant des entreprises pétrolières, et réconciliés dans le Rapport ITIE 2014-2015, représentaient 77 % du total des revenus réconciliés. Le charbon en représentait environ 11 %, tandis que les minerais métalliques (fer, manganèse et titane) en représentaient 12 %. Bien qu'elle soit fortement tributaire de subventions, l'industrie houillère contribue de façon importante au budget du gouvernement. Cela s'explique en partie par le fait que ce secteur emploie plus de 122 000 personnes (en 2015), dont 56 000 sont employées par des entreprises d'État, ce qui rend ce secteur d'une importance cruciale pour la population. Par ailleurs, ce sous-secteur est confronté à des défis importants, car environ 57 % des mines sont situées dans les régions de Donetsk et de Louhansk qui sont au cœur du conflit en cours entre la Russie et l'Ukraine.

Peu efficace, le secteur énergétique représente l'un des principaux défis de développement pour le gouvernement. La gouvernance des entreprises d'État reste une question non résolue. Bien que le financement public de l'entreprise Naftogaz ait considérablement diminué, le dégroupage et la privatisation des entreprises d'État accusent des retards importants. Un autre défi est la réduction des importations de gaz. Étant un important pays consommateur de gaz, l'Ukraine a commencé à relever les tarifs excessivement bas du gaz et du chauffage, ce qui commence à stabiliser la consommation intérieure. D'après l'indice de gouvernance des ressources naturelles compilé par le Natural Resource Governance Institute (NRGI – Institut de gouvernance des ressources naturelles), l'Ukraine obtient un faible score de 49 points sur 100 et se classe au 44<sup>e</sup> rang parmi les 89 pays évalués<sup>1</sup>.

<sup>1</sup><https://resourcegovernance.org/sites/default/files/documents/2017-resource-governance-index.pdf>

## 2.2 L'ITIE dans les régions de Donetsk et de Louhansk et dans la péninsule de Crimée

L'Ukraine a été admise en tant que pays candidat à l'ITIE en octobre 2013. Le gouvernement a publié deux Rapports ITIE couvrant les exercices fiscaux 2013-2015. Conformément au plan de travail du Groupe multipartite, le rapportage ITIE de l'Ukraine couvre les secteurs minier, pétrolier et gazier ainsi que le transport du gaz. La préparation du Rapport ITIE 2013 n'a pas rencontré d'obstacles liés à la zone de conflit dans l'est. Le conflit armé dans les régions de Donetsk et de Louhansk a commencé en avril 2014<sup>2</sup>, après l'annexion de la péninsule de la Crimée par la Russie entraînant l'apparition de républiques populaires autoproclamées sur ces territoires. Le gouvernement ukrainien a alors déclaré les régions de Donetsk et de Louhansk comme zone « d'opération antiterroriste » (ATO). Le Groupe multipartite a donc déposé une demande de mise en œuvre adaptée auprès du Conseil d'administration de l'ITIE, concernant la couverture du rapportage sur les activités extractives dans les régions de Donetsk et de Louhansk ainsi qu'en Crimée annexée, pour les exercices fiscaux 2014 et 2015.

Malheureusement, la situation n'a guère évolué dans les territoires en conflit des régions de Donetsk et de Louhansk, où est concentrée 57 % de la production houillère. Depuis le début de la guerre en 2014, la chute de la consommation de charbon a entraîné une baisse des activités minières dans tout le pays. Selon le Rapport ITIE 2014-2015<sup>3</sup>, les entreprises charbonnières ont réduit de 62 % leur volume de production. D'après l'Institut national des études stratégiques<sup>4</sup>, la production de charbon dans les régions de Donetsk et de Louhansk est passée de 83,6 millions de tonnes en 2013<sup>5</sup> à 39,7 millions de tonnes en 2015, ce qui représente 57 % de l'extraction totale de charbon. Par ailleurs, l'un des plus gros producteurs de charbon en Ukraine – le Groupe DTEK – a annoncé en mars 2017 la perte du contrôle de ses entreprises minières opérant dans les régions de Donetsk et de Louhansk<sup>6</sup>.

Au-delà de la divulgation des revenus, la situation aura des répercussions sur le respect des Exigences de l'ITIE liées aux données de production, aux données sur l'exportation, aux licences, à la participation de la société civile et au débat public, étant donné que les informations nécessaires concernant les industries extractives situées au large de la péninsule de Crimée ne sont pas accessibles. L'étude de cadrage pour le Rapport ITIE 2016 a relevé de sérieux obstacles<sup>7</sup> à la collecte d'informations en provenance de ces deux régions. L'étude confirme qu'en 2016 les territoires incontrôlés des régions de Donetsk et de Louhansk ainsi que le territoire temporairement occupé de la Crimée étaient partiellement ou complètement incontrôlés par le gouvernement ukrainien et qu'un certain nombre d'entreprises ont cessé ou suspendu leurs activités. Les autorités locales autoproclamées des régions de Donetsk et de Louhansk, ainsi que les entreprises travaillant dans cette zone, ont ignoré les demandes qui leur ont été faites de fournir les données conformément à la Norme ITIE.

Le 22 février 2017, le Groupe multipartite a ajouté à son plan de travail la soumission d'une nouvelle demande de mise en œuvre adaptée pour les Rapports ITIE 2016-2017 en prévision des défis posés par les

<sup>2</sup><http://www.telegraph.co.uk/news/worldnews/europe/ukraine/10767005/Ukraine-launches-anti-terrorist-operation-in-the-east.html>

<sup>3</sup> Le Rapport ITIE 2014-2015 est disponible en ukrainien et en anglais <https://eiti.org/document/20142015-ukraine-eiti-report>

<sup>4</sup> L'Institut national des études stratégiques a été créé en vertu du décret n°127 du président de l'Ukraine. Mandaté par le président de l'Ukraine, cet institut est défini comme une institution de recherche scientifique fondamentale destinée à fournir un soutien analytique et prospectif pour l'exécution des fonctions présidentielles. Site Internet de l'Institut : <http://www.niss.gov.ua/presentation.html>

<sup>5</sup><https://www.epravda.com.ua/news/2014/01/13/414238/>

<sup>6</sup> Déclaration de DTEK sur la perte du contrôle de ses entreprises minières <http://dtek.com/en/media-center/press/dtek-zayavlyaet-o-potere-upravleniya-predpriyami-raspolzhenymi-na-vremenno-nekontroliruemoy-territorii-donetskoy-i-luganskoy-oblasti/>

<sup>7</sup> Étude de cadrage pour le Rapport ITIE 2016, p. 26 à 28, disponible en ukrainien.

régions de Donetsk et de Louhansk. Sur la base des éléments probants fournis par l'étude de cadrage 2016 achevée en décembre 2017, le Groupe multipartite a décidé de déposer une demande de mise en œuvre adaptée auprès du Conseil d'administration de l'ITIE.

### 3 Règlements applicables et précédents

L'Exigence 8.1 de la Norme ITIE définit les conditions dans lesquelles le Groupe multipartite peut demander une « mise en œuvre adaptée » de la Norme ITIE :

« Si le Groupe multipartite estime qu'il est confronté à des circonstances exceptionnelles justifiant une déviation des Exigences de mise en œuvre, il doit solliciter l'accord préalable du Conseil d'administration de l'ITIE en vue d'une mise en œuvre adaptée. La requête devra être avalisée par le Groupe multipartite et reflétée dans le plan de travail. La demande devra expliquer les raisons justifiant la mise en œuvre adaptée. Le Conseil d'administration de l'ITIE n'envisagera d'accorder des adaptations qu'en présence de circonstances exceptionnelles. En examinant de telles demandes, le Conseil d'administration de l'ITIE accordera la priorité au besoin de traiter les pays de manière équitable et en s'assurant que les Principes de l'ITIE sont respectés, notamment en vérifiant que le processus ITIE est suffisamment inclusif et que le Rapport ITIE est exhaustif, fiable et peut contribuer au débat public ».

Cette Exigence reconnaît que les pays mettant en œuvre l'ITIE peuvent rencontrer, dans le cadre de la divulgation des informations sur les activités du secteur extractif, un grand nombre de défis d'ordre constitutionnel et pratique dont l'État mettant en œuvre l'ITIE n'a pas totalement le contrôle. L'Exigence souligne le besoin de s'assurer que « les Principes de l'ITIE sont respectés, notamment en vérifiant que le processus ITIE est suffisamment inclusif et que le Rapport ITIE est exhaustif, fiable et peut contribuer au débat public ».

En avril 2014<sup>8</sup>, le Conseil d'administration a accepté une demande de mise en œuvre adaptée formulée par l'Irak, et a exclu de ce fait les paiements infranationaux versés à la région autonome contrôlée par le gouvernement régional du Kurdistan d'Irak. En février 2016, la demande de mise en œuvre adaptée déposée par Sao Tomé-et-Principe concernant les divulgations sur la Zone de développement conjoint<sup>9</sup> a également été approuvée par le Conseil d'administration. Le cas de l'Ukraine est similaire, étant donné que le gouvernement ne contrôle pas les régions concernées. Le Conseil d'administration a déjà approuvé une demande de mise en œuvre adaptée de l'Ukraine en octobre 2016, concernant les Rapports ITIE 2014-2015<sup>10</sup>.

<sup>8</sup> La demande de mise en œuvre adaptée déposée par l'Irak a été approuvée par le biais de la Circulaire du Conseil d'administration n°167, publiée le 1<sup>er</sup> avril 2014. La demande est disponible sur le site Intranet de l'ITIE ([Implementation Committee paper 23-3](#)).

<sup>9</sup> Le Conseil d'administration a approuvé la demande de mise en œuvre adaptée de Sao Tomé-et-Principe lors de la 32<sup>e</sup> réunion du Conseil d'administration à Lima. Les détails de cette décision figurent dans le procès-verbal accessible [en ligne](#).

<sup>10</sup> Le Conseil d'administration a approuvé la demande de mise en œuvre adaptée de l'Ukraine lors de la 35<sup>e</sup> réunion du Conseil d'administration à Astana. Les détails de cette décision figurent dans le procès-verbal accessible [en ligne](#).

## 4 Synthèse de la demande de mise en œuvre adaptée déposée par l'Ukraine

Dans sa demande de mise en œuvre adaptée, le Groupe multipartite demande que l'éventuelle absence d'informations exhaustives sur les régions de Donetsk et de Louhansk ainsi que sur la péninsule de Crimée ne soit pas retenue contre l'Ukraine lors du processus de Validation. La requête fait valoir que le gouvernement et le Groupe multipartite ne sont pas en mesure de contraindre les autorités autoproclamées des territoires situés dans les régions de Donetsk et de Louhansk ainsi que dans la péninsule de Crimée, non plus que les entreprises qui y sont présentes, à transmettre les informations requises pour la préparation des Rapports ITIE. La requête précise que le gouvernement et le Groupe multipartite poursuivront leurs efforts pour obtenir les données nécessaires de la zone de conflit et les inclure dans le Rapport ITIE.

La publication régulière et ponctuelle des Rapports ITIE 2013 et 2014-2015 dans des circonstances économiques, politiques et militaires exceptionnellement difficiles, ainsi que les autres efforts déployés par le gouvernement ukrainien et le Groupe multipartite pour se conformer à la Norme ITIE au cours des quatre dernières années, démontrent des progrès significatifs dans la mise en œuvre de l'ITIE.

Au titre de la demande de mise en œuvre adaptée concernant le Rapport ITIE 2014-2015, l'Ukraine était invitée à :

- 1) poursuivre le travail auprès des entreprises et des organismes publics présents dans ces régions ;
- 2) s'assurer que figurent dans le Rapport ITIE des liens vers d'autres sources d'informations publiques, lorsque les informations provenant des entités de la région n'ont pas pu être fournies ;
- 3) s'assurer de la divulgation unilatérale et complète de tout revenu perçu par le gouvernement ukrainien en provenance des entreprises et des organismes publics locaux de ces régions.

Concernant la poursuite du travail auprès des entreprises présentes dans les régions de Donetsk et de Louhansk, l'Administrateur Indépendant, Ernst and Young, a envoyé des demandes de déclaration à 97 entreprises extractives dans le périmètre d'application de l'ITIE, y compris les entreprises opérant dans les régions en conflit. L'un des plus gros producteurs de charbon, le Groupe DTEK, a fourni des données complètes sur les revenus de ses opérations dans les régions de Donetsk et de Louhansk en 2014-2015, permettant ainsi de couvrir 93,9 % des revenus du gouvernement en provenance du sous-secteur houiller en 2015.

Concernant l'inclusion de liens vers d'autres sources d'informations publiques, le Rapport ITIE se réfère à des rapports et des déclarations du ministère de l'Énergie et de l'Industrie houillère<sup>11</sup>, ainsi qu'aux rapports annuels du Groupe DTEK<sup>12</sup>, y compris ses états financiers.

Concernant la nécessité d'assurer la divulgation unilatérale et complète de tout revenu perçu par le gouvernement ukrainien en provenance des entreprises et des organismes publics locaux de ces régions, le Rapport ITIE 2014-2015<sup>13</sup> montre que le Service national des impôts, seul percepteur des impôts et des revenus non fiscaux, a fourni une divulgation unilatérale et complète du revenu total, y compris en provenance des entreprises non déclarantes, pour chaque flux de revenus significatif. En outre, le tableau 5.12-2 du Rapport ITIE 2014-2015 fournit des données sur les recettes fiscales provenant des industries

<sup>11</sup>[http://mpe.kmu.gov.ua/minugol/control/publish/article?art\\_id=244964062](http://mpe.kmu.gov.ua/minugol/control/publish/article?art_id=244964062)

<sup>12</sup> [http://dtek.com/investors\\_and\\_partners/reports/](http://dtek.com/investors_and_partners/reports/)

<sup>13</sup> Rapport ITIE 2014-2015 EITI, p. 114 et 115 <https://eiti.org/document/20142015-ukraine-eiti-report>

extractives – données qui sont désagrégées par régions, y compris celles de Donetsk et Louhansk<sup>14</sup>.

Concernant les lacunes et omissions, le Rapport ITIE n'a pas été en mesure de fournir d'indications spécifiques permettant une évaluation de l'exhaustivité de la propriété de l'État, en raison du manque d'informations relatives aux régions touchées par la demande de mise en œuvre adaptée approuvée par le Conseil d'administration de l'ITIE.

## 5 Évaluation de la demande de mise en œuvre adaptée déposée par l'Ukraine

Le Secrétariat a évalué la demande de mise en œuvre adaptée formulée par le Groupe multipartite de l'Ukraine au regard de l'Exigence 8.1. Le tableau 1 ci-dessous reprend les cinq aspects ou critères cités dans l'Exigence 8.1 de la Norme ITIE.

Tableau 1 — Évaluation de la demande de mise en œuvre adaptée déposée par l'Ukraine

Critère	Évaluation du Secrétariat
1. « La requête devra être avalisée par le Groupe multipartite et reflétée dans le plan de travail ».	<p>La requête est formulée par le Groupe multipartite et signée par sa vice-présidente, Olena Pavlenko. Le Secrétariat international a confirmé que le Groupe multipartite avait approuvé le projet de requête et qu'il devrait avaliser officiellement la requête finale le 18 janvier.</p> <p>Le Groupe multipartite a reçu l'étude de cadrage et le rapport initial 2016 en décembre 2017. La demande a ensuite été préparée par le secrétariat national et soumise aux commentaires et à l'approbation des membres du Groupe multipartite.</p> <p>Le plan de travail 2017 de l'Ukraine fait spécifiquement référence à la soumission d'une demande de mise en œuvre adaptée. Il fait actuellement l'objet d'une mise à jour.</p>
2. Le Groupe multipartite « doit solliciter l'accord préalable du Conseil d'administration de l'ITIE ».	La demande a été déposée par l'Ukraine en prévision de la publication de son Rapport ITIE 2016. Elle s'appuie sur les éléments probants fournis par l'étude de cadrage menée pour guider la couverture du Rapport ITIE 2016.
3. La demande devra « expliquer les raisons justifiant la mise en œuvre adaptée » ainsi que les « circonstances exceptionnelles justifiant une déviation des Exigences de mise en œuvre ».	La demande fait état des difficultés et des tentatives liées à la mise en conformité avec la Norme en ce qui concerne la zone de conflit. Les raisons justifiant la demande sont clairement liées aux difficultés pratiques qui se posent pour obtenir des informations auprès des régions et des entités qui ne sont pas sous l'autorité du gouvernement de l'Ukraine.
4. « Priorité au besoin de traiter les pays de manière équitable ».	Comme indiqué ci-dessus, les demandes de mise en œuvre adaptée préalablement déposées par l'Irak, Sao Tomé-et-Principe

7

	et l'Ukraine ont été approuvées et constituent des précédents pertinents.
5. S'assurer que « les Principes de l'ITIE sont respectés, notamment en vérifiant que le processus ITIE est suffisamment inclusif et que le Rapport ITIE est exhaustif, fiable et peut contribuer au débat public ».	Le Secrétariat considère que la démarche proposée est pragmatique et conforme aux Principes de l'ITIE. Le gouvernement et le Groupe multipartite se sont engagés à poursuivre leurs efforts visant à garantir un rapportage exhaustif.

## 6 Conclusion

Le Secrétariat considère que la demande démontre suffisamment le caractère exceptionnel de la situation en Ukraine.

Le Secrétariat recommande donc que le Conseil d'administration approuve la demande de mise en œuvre adaptée pour les Rapports ITIE couvrant les exercices 2016 et 2017. Au-delà de cette période, la situation devra être réexaminée et une nouvelle demande de mise en œuvre adaptée pourra être déposée si nécessaire.

Le Secrétariat recommande que la décision du Conseil d'administration spécifie que, conformément à la Norme ITIE, le Groupe multipartite doit poursuivre ses efforts visant à assurer la divulgation de tous les revenus reçus par le gouvernement ukrainien, ou de toute information contextuelle disponible, en provenance des régions de Donetsk et de Louhansk.



## Annexe A – Demande de mise en œuvre adaptée (original)

To Mr Fredrik Reinfeldt, Chair of the EITI International Board

Request for adapted implementation

Dear Mr Reinfeldt,

Please allow me to address you on behalf of the EITI Ukraine multi-stakeholder group (MSG) on a subject which is of utmost importance for the EITI implementation in Ukraine.

As you know, Ukraine joined the EITI in 2009 and became a candidate country in 2013. After the Revolution of Dignity, the Ukrainian Government confirmed its readiness to the EITI implementation and despite the Annexation of Crimea by Russia and the hostilities in Donbas, the country made considerable progress in the EITI implementation. In particular,

- Two EITI reports have been published covering the coal and metal ore mining sectors as well as oil and gas extraction and transportation in 2013-2015; the scope of reports has been considerably broadened.
- The legal framework for the EITI implementation in Ukraine has been established by adopting the Law of Ukraine No. 521-VIII "On the amendments to certain legislative acts of Ukraine with regard to ensuring the extractive industries transparency" dated 16 June 2015, and the Decree of the Cabinet of Ministers of Ukraine No. 1039 "On the approval of the Procedure to ensure the extractive industries transparency" dated 2 December 2015. The joint efforts of the public and the key parties in the extractive industry resulted in the development and registration of the Draft Law of Ukraine "On ensuring the extractive industry transparency" in the Verkhovna Rada (Supreme Council) of Ukraine.
- Ukraine became the first country with a functioning open register of beneficial owners <https://usr.minjust.gov.ua/ua/freesearch>, which was made possible due to the adoption of the relevant legal framework. Moreover, the Ministry of Justice of Ukraine has recently established a working group on the implementation of the mechanism to verify information about the beneficial owner ("controller"); the working group was joined by Oleksiy Orlovsky, member of Ukraine's MSG and the International EITI Board.
- During 2015-2017, over 100 actions devoted to EITI have been carried out in Ukraine, with a significant regional focus.

The preparation of Ukraine's third EITI Report is currently under way, and in particular the gathering of required information has been started. As in the previous year, the fighting against illegal armed groups as well as active hostilities is still taking place in some parts of Luhansk and Donetsk oblasts, which hinders the functioning of enterprises or has already determined their destruction. Therefore, access to a considerable part of the enterprises situated on Ukraine's temporarily uncontrolled territory in the Anti-Terrorist Operation (ATO) zone is difficult and there's a lack of information on their activities, which does not allow to cover them fully according to the scope required by the Standard.

Last year, the MSG informed the Board in a letter about the exceptional conditions which had arisen in the Eastern Ukraine, provided detailed data regarding the number of enterprises

(including the coal industry) which remained in the aforementioned territories (attached hereto), and addressed the Board with a request for adapted implementation of the EITI Standard for the second and third reports according to the Requirement 8.1. of the EITI Standard. The Board approved the submitted request during its meeting in Astana and gave permission to apply adapted implementation with regard to the reports covering 2014 and 2015.

Unfortunately, the situation has deteriorated in the last year. For example, the company "DTEK", which had accounted for about 70% of the overall coal production in Ukraine, lost its assets. More information on the issue can be found by accessing the following links: <http://nct.dtek.com/> and <http://nct.dtek.com/media-center/dtek-zayavlyaet-o-potere-upravleniya-predpriyatiyami-raspolozhennymi-na-vremenno-nekontroliruemoy-territorii-donetskoy-i-luganskoy-oblasti/>. In addition, the Security Service of Ukraine strongly recommends refraining from any contacts with enterprises located on Ukraine's temporarily uncontrolled territories.

The facts mentioned make it impossible to obtain any information from the enterprises located in the Anti-Terrorist Operation (ATO) zone, which significantly affects the preparation of a part of the third EITI Report. The conclusions mentioned above have also been confirmed by the results of the technical and economical evaluation prepared by the independent administrator company ("Ernst and Young Audit Services" LLC), the corresponding document is attached hereto.

It should be noted that it is also impossible to obtain data from the enterprises located in Crimea, annexed by Russia. Most of these enterprises operate in the field of gas and oil extraction at sea.

We hereby apply for the Board's approval of the adapted implementation for EITI Reports covering the years 2016 and 2017 and also request to take into consideration the situation in Donetsk and Luhansk oblasts when evaluating compliance with the EITI Standard, in particular, during the process of Validation.

Therefore, summarising the aforementioned information and according to the decision taken by the MSG, we ask to consider the adapted implementation with regard to the Requirement 8.1. of the EITI Standard. We hope that the EITI Board will approve our request considering the current situation in the country. At the same time, we would like to assure you that we will keep taking all the steps aimed at obtaining data from the ATO zone and incorporating them in Ukraine's EITI Report to ensure that it is comprehensive and complies with the EITI requirements.

Yours faithfully,  
MSG Deputy Head  
O. Pavlenko



## Annexe B – Extrait de l'étude de cadrage 2016

### **3.4. Disclosure of information by business entities from the Anti-Terrorist Operation (ATO) zone and from the provisionally occupied territory**

We expect considerable difficulties in obtaining the information from extractive industry enterprises, which are located or carried out their activities in the ATO zone and on the provisionally occupied territory, as well as from national and local government bodies, state owned and municipal enterprises, institutions and organisations, which were located in the ATO zone and on the provisionally occupied territory, with regard to payments made by such companies.

Provisionally occupied territory regime:

- In accordance with the Law of Ukraine "On ensuring the rights and freedoms of the citizens and the legal regime on the provisionally occupied territory of Ukraine", the territory of the Autonomous Republic of Crimea (hereinafter referred to as "Crimea") and the city of Sevastopol have been a provisionally occupied territory since 20 February 2014.
- In accordance with the Law of Ukraine "On the establishment of the free economic zone "Crimea" and on the specifics of carrying out business activities on the provisionally occupied territory of Ukraine" (hereinafter referred to as the "FEZ Law"), the free economic zone "Crimea" is established for a period of 10 years on the territory of Crimea, and the city of Sevastopol (hereinafter referred to as the "FEZ "Crimea").
- On the territory of the FEZ "Crimea", a special legal regime of business activities is in effect for individuals and legal entities, including a special application procedure of regulatory, tax and customs statutory provisions of Ukraine.
- In accordance with Article 5 of the FEZ Law, the national taxes and duties, as well as the duty for obligatory state pension insurance are not imposed on the territory of the FEZ "Crimea". Local taxes and duties may be imposed on the territory of the FEZ "Crimea".
- In accordance with Article 12 of the FEZ Law, the persons (individuals and legal entities), which were registered with supervisory bodies or were located (or based) on the territory of Crimea or the city of Sevastopol as at the beginning of the provisional occupation, are exempt from the obligation to submit to the supervisory bodies any declarations (except customs declarations), reporting and other documents relating to the calculation and payment of taxes and duties during the period of the provisional occupation and after its termination.
- The tax registration of persons located (or based) and registered with supervisory bodies on the territory of the Autonomous Republic of Crimea or the city of Sevastopol as at 31 May 2014 is regarded as cancelled from 1 June 2014. This tax registration may be renewed, in particular, after evacuation of the person to the other territory of Ukraine.
- Individuals and legal entities (separate subdivisions) having their tax address (location) on the territory of the FEZ "Crimea" are treated as non-residents for tax purposes.

**ATO regime:**

- In accordance with the Decree of the President "On the decision of the National Security and Defence Council of Ukraine dated 13 April 2014 'On immediate actions to address the terrorist threat and preserve the territorial integrity of Ukraine'", the Anti-Terrorist Operation ("ATO") has been carried out since April 2014 on some territories of Donetsk and Luhansk oblasts.
- It should be noted that in 2016, the enterprises from the ATO zone were not generally exempt from reporting, as well as calculation and payment of taxes and duties. Certain benefits have only been introduced with regard to the unified social contribution (paragraph 9-3, section 8 of the Law of Ukraine "On collection and accounting of the obligatory state social insurance") and rental charges for the use of public / municipal property as well as land fees in the ATO zone (articles 6 and 7 of the ATO Law).
- However, the taxpayers had the right (but were not obliged) to be re-registered in any other oblast of Ukraine or the city of Kyiv according to the procedure outlined in article 4 of Ukraine's ATO Law.

In 2016, the ATO territories and the provisionally occupied territory were partly or fully uncontrolled by the Ukrainian government, and a number of enterprises suspended or stopped their activities.

With reference to the above facts, it is very likely that the extractive enterprises located in the ATO zone:

- a) Could have stopped their activities without giving notice to the Ukrainian government bodies;
- b) Could be uninvolved in business activities in 2016 due to the ATO;
- c) Could have failed to submit their reporting / could have submitted their reporting with delays (which may have resulted in incompleteness and/or unreliability of such data) and could have failed to pay taxes to the budget of Ukraine;
- d) Could have lost access to a part of or all their financial/operational/tax data and documents for the year 2016;
- e) Could have changed their location without giving notice to the Ukrainian governmental bodies.

In addition, the possibility to contact those enterprises, which haven't been re-registered to the controlled territory of Ukraine, is very limited, and this may make it impossible to carry out procedures outlined in the Standard with regard to such enterprises.

The national and local government bodies as well as the state owned and municipal enterprises and institutions, which were re-located from the ATO zone, may also have problems regarding the technical possibility of providing information needed for carrying out the reconciliation check (e.g. if the information was lost or destroyed due to the ATO).

**Therefore, we suggest considering the possibility to partly exclude the extractive industry enterprises with their major facilities located in the ATO zone from the scope of the analysis for the year 2016.**

## Annexe C – Déclaration du Groupe DTEK sur la perte du contrôle de ses mines dans l'est

*"We have been fighting for retaining these companies in Ukraine's economic infrastructure for three years, but cannot ensure their sustainable operations any more. DTEK will try to do everything in its power not to leave our employees in need and will offer to them to be transferred and find employment with our other companies. I hope that the international judicial system and the primacy of the rule of law will allow DTEK to regain its control. Then, we will be able to resume the full-fledged operations,"* says Maxim Timchenko.

With regard to the loss of control over the above companies, DTEK has applied to the Ukrainian law enforcement bodies, the State Fiscal Service, tax bodies and governmental funds. To protect its interests under Ukrainian and international laws, DTEK has engaged legal firms.

### Reference

DTEK ENERGY is an operational company in charge of coal production, electricity generation and distribution activities within energy holding company DTEK. Acting Chief Executive Officer of DTEK Energy is [Dmitriy Sakharuk](#).

The assets portfolio of DTEK in coal production, thermal generation and distribution sectors includes 31 mines and 13 coal processing plants; ten thermal power plants and two combined heat and power plants with 18 GW of total installed capacity; and six electricity distribution companies, which provide services to over 4.4 million customers.

DTEK is a strategic holding company that manages three operational sub-holding companies with the assets in the coal production, thermal energy generation and distribution as well as alternative energy and gas production. DTEK employs 118 thousand people. It is part of the financial and industrial group System Capital Management (SCM). The shareholder of the group is Rinat Akhmetov. Maxim Timchenko is the Chief Executive Officer of DTEK.

In 2015, DTEK's companies generated 38.3 bln kWh, including 634 mln kWh generated by the wind farm, transmitted 45.1 bln kWh of electricity, and produced 28.7 mln tonnes of coal and 1.3 bln cubic meters of natural gas.

DTEK implements social partnership projects in all the towns and cities where it has operations. For more details, visit <http://spp-dtek.com.ua>

DTEK Zakhidenergo PJSC published this content on 15 March 2017 and is solely responsible for the information contained herein.

Distributed by Public, unedited and unaltered, on 16 March 2017 15:33:07 UTC.

ORIGINAL DOCUMENT <http://www.dtek.com/en/media-center/press/dtek-zayaviyaet-o-potere-upravleniya->

[predpriyatiyami-raspolozhennymi-na-vremennno-nekontroliruemoy-territorii-donetskoy-i-lvovskoy-oblasti/](http://www.dtek.com/en/media-center/press/dtek-zayaviyaet-o-potere-upravleniya-predpriyatiyami-raspolozhennymi-na-vremennno-nekontroliruemoy-territorii-donetskoy-i-lvovskoy-oblasti/)

PUBLIC PERMALINK <http://www.publicnow.com/view/C92B911D08F120D7A9BE8EDFBA3C934A4F7477A8>